

écophyto2018

Réduire l'utilisation des phytos dans l'agriculture :
moins, c'est mieux



Appliquer ses produits phytosanitaires en limitant le risque de pollutions diffuses

→ Réduire l'usage des produits phytosanitaires de 50 % d'ici à 2018 si possible : tel est l'objectif national du plan Ecophyto 2018, issu du Grenelle de l'environnement.

L'application de produits phytosanitaires peut induire des pollutions diffuses (dont l'origine ne peut être localisée en un point précis mais procède d'une multitude de points non dénombrables et répartis sur une surface importante) mais des solutions permettent de les réduire.

Pour limiter les risques de transfert des produits phytosanitaires dans l'environnement, les conditions d'application des produits et la qualité de pulvérisation sont essentielles. Les caractéristiques des matières actives utilisées (mobilité, vitesse de dégradation) impactent également le risque de pollutions diffuses. La mise en place de bandes enherbées et d'autres aménagements permettent de limiter les transferts des produits vers les cours d'eau.

Des études sont menées dans la région Centre pour compléter les préconisations.

Définition

« Les pollutions diffuses font suite à l'entraînement des produits épandus sur les parcelles vers les eaux souterraines et superficielles, sans qu'il y ait, à proprement parler, faute de l'utilisateur ».

Définition du CORPEN, Comité d'Orientation pour les Pratiques Agricoles Respectueuses de l'Environnement

LES BONNES PRATIQUES D'APPLICATION

→ Réaliser les traitements dans de bonnes conditions météorologiques

Les conditions d'application influencent la réussite du traitement et la limitation des risques de pollutions diffuses. Les trois paramètres à prendre en considération, quel que soit le type de produit, sont le vent, l'hygrométrie et la température.



→ Vent

Il est recommandé de traiter par temps calme pour limiter le risque de dérive des produits vers des zones non cibles.

La réglementation interdit de traiter au-delà du degré 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).

→ Hygrométrie

Il est conseillé de traiter avec une hygrométrie ou humidité de l'air comprise entre 60 et 95 %.

→ Température

Il est préconisé de traiter avec des températures comprises entre 5 et 25 °C (Attention aux amplitudes thermiques pour éviter les phytotoxicités des produits).

Il faut également s'assurer d'une absence de pluie dans les heures qui suivent le traitement et prendre en considération l'état hydrique du sol pour limiter le risque de lixiviation¹.

→ Mettre en place des zones tampons

De nombreux travaux montrent l'intérêt des zones tampons (bandes enherbées, fossé végétalisé, etc) pour limiter les risques de transfert des produits phytosanitaires dans l'eau en réduisant le ruissellement et en jouant un rôle de filtre. De plus, localisées en bordure de cours d'eau, elles limitent également les risques de dérive.

→ Bien régler son pulvérisateur

Un pulvérisateur bien réglé et équipé est recommandé tant pour l'environnement que pour l'applicateur de produits phytosanitaires : citons par exemple le choix des buses qui peut permettre de limiter les dérives, les systèmes anti-gouttes. Un contrôle périodique du pulvérisateur est dorénavant obligatoire.

→ Piloter les traitements en s'appuyant sur le bulletin de santé du végétal

Le bulletin de santé du végétal sert de base aux conseils pratiques diffusés par les organismes partenaires. En alertant sur les risques phytosanitaires, le bulletin de santé du végétal permet d'aider l'applicateur à mieux raisonner la protection des cultures et à optimiser les dates et nombres d'application.

Le bulletin de santé du végétal précise, chaque semaine, l'état sanitaire des cultures, une analyse et une prévision du risque lié aux bio-agresseurs. Il est basé sur des observations en culture et des piégeages, des modèles de prévision des risques s'appuyant sur un réseau de stations météo, des analyses complémentaires de laboratoire, une analyse du risque tenant compte des seuils de nuisibilité.

Ces bulletins sont validés collectivement et s'appuient sur des réseaux d'observation mutualisés, auxquels contribuent l'ensemble des organismes agricoles.

En complément, il est préconisé d'observer sa propre parcelle avant de prendre la décision d'intervenir ou non.

Le BSV en Région Centre au titre de 2011

130 partenaires
20 filières suivies
1000 parcelles observées
250 observateurs
210 bulletins produits



¹ Lixiviation : transport de solutés dû à l'écoulement de la solution du sol (souvent appelé lessivage, terme de pédologie)

→ Un exemple d'expérimentation sur les pollutions diffuses menée sur le bassin versant de l'Ozanne de 2008 à 2011

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a lancé à partir de 2008 avec les principales coopératives du secteur et la société Nufarm une étude sur 2 sous-bassins du bassin versant de l'Ozanne situé au sud-ouest du département. Le secteur étudié est caractérisé par la présence de sols limoneux hydromorphes sur argile à silex, le plus souvent drainés.

Cette étude visait à comprendre la dynamique de transfert des urées substituées (isoproturon et chlortoluron) en sols drainés et évaluer si des préconisations adaptées à la parcelle permettent de limiter les transferts vers les vallées de drainage. Un sous-bassin avec conseil orienté et un sous-bassin témoin ont été suivi durant 3 ans avec suivi des flux de matières actives à l'exutoire des sous-bassins durant les épisodes de drainage et enquête exhaustive des pratiques de désherbage chez l'ensemble des exploitants (1 200 ha) durant cette période.

Les principales conclusions de l'étude sont :

→ Le niveau de remplissage de la réserve utile des sols en situation drainée lors d'une application d'urées substituées détermine le niveau de transfert de ces matières actives dans les mois qui suivent, la plupart des transferts ayant lieu dans les 10 semaines qui suivent les utilisations au champ.

→ Il n'y a pas de lien proportionnel entre la quantité de produit épandu et le niveau de contamination sur un secteur donné ; ainsi les meilleurs résultats (en termes de flux) ont été obtenus durant la campagne 2009-2010 bien que les quantités utilisées et les surfaces traitées étaient plus importantes qu'en 2010-2011.

→ La mise en œuvre des urées substituées sur sols superficiels est problématique en année normalement humide avec des usages possibles début octobre seulement.

→ L'utilisation des urées substituées sur sols limoneux profonds ou moyennement profonds et drainés semble possible moyennant un encadrement des usages en fonction du niveau de remplissage de la réserve utile.

Un suivi régulier de l'état hydrique de la réserve utile à l'automne peut permettre la mise en place d'une gestion raisonnée de l'usage des urées.

Les résultats de cette étude permettront à partir de l'automne 2012 la mise en place d'un conseil partagé avec l'ensemble des prescripteurs sur les 24 000 ha de SAU du bassin versant de l'Ozanne.

Sébastien Sallé – Chambre d'agriculture Eure-et-Loir

LA RÉGLEMENTATION

→ Vent : degré d'intensité du vent inférieur à 3 sur l'échelle de Beaufort

L'arrêté du 12 septembre 2006 introduit l'interdiction de traiter si le degré d'intensité du vent est supérieur à force 3 sur l'échelle de Beaufort (12 à 19 km/h) :

→ Force 3 : les feuilles bruissent et les petites branches s'agitent, les drapeaux flottent

→ Force 4 : les poussières s'envolent

→ Zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau

Afin de limiter les transferts, la réglementation prévoit la mise en place de zones non traitées à proximité des cours d'eau : selon les produits, elle peut être de 5, 20, 50 voire 100 mètres.

Par dérogation, les produits ayant une ZNT de 20 et 50 m peuvent être appliqués à une distance minimale de 5 m sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes :

→ Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau

→ Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques
La nouvelle liste officielle des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits pour réduire la ZNT en bordure des cours d'eau est parue au Bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture le 21 février 2012

→ Enregistrement de toutes les applications de produits effectuées sur la parcelle

Définitions

Zone non traitée : zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

Points d'eau : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000°.

→ Contrôle du pulvérisateur

Le contrôle des pulvérisateurs à rampes supérieures à 3 m ou pour arbres et arbustes est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 et valable pour 5 ans : l'échéance du 1^{er} contrôle obligatoire dépend du numéro de SIREN du propriétaire de l'appareil.

De plus, pour les matériels ayant subi un diagnostic volontaire en 2007 ou 2008, concluant à un bon état, le délai pour le contrôle est repoussé au plus tard à 5 ans à compter de la date de ce diagnostic.

Les pulvérisateurs de moins de 5 ans ne sont pas concernés.

Échéance du 1er contrôle obligatoire

Deux derniers chiffres du numéro de Siren	Contrôle avant le
Compris entre 00 et 19 ou absence	31/03/2010
Compris entre 20 et 39	31/12/2010
Compris entre 40 et 59	31/12/2011
Compris entre 60 et 79	31/12/2012
Compris entre 80 et 99	31/12/2013

Si vous avez des parcelles sur une aire d'alimentation d'un captage Grenelle, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide pouvant aller jusqu'à 540 € / ha pour implanter des bandes enherbées via les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Pour plus d'informations, contacter la structure en charge de l'animation de ces mesures ou votre DDT.

Certains investissements tels que des systèmes anti-gouttes, systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires, peuvent être aidés à hauteur de 20 à 40 % via le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Pour plus d'informations, contacter votre Chambre d'agriculture ou votre DDT.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ **Arrêté du 12 septembre 2006** relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime : <http://www.legifrance.gouv.fr>

→ **Liste officielle des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits pour réduire la ZNT en bordure des cours d'eau** : Note de service DGAL/SDQPV/N2012-8040 du 21 février 2012 <http://agriculture.gouv.fr>

→ **Sites internet des Chambres d'agriculture, DRAAF et BCMA** <http://www.bcma.fr>

→ **Pour accéder au bulletin de santé du végétal** <http://www.centre.chambagri.fr/developpement-agricole/bulletin-de-sante-du-vegetal.html>

→ **Sites des Chambres d'agriculture, DRAAF, Instituts techniques, Coopératives, Négoces et autres partenaires**
« **Contrôle périodique des pulvérisateurs** » - Ecophyto
<http://agriculture.gouv.fr>

→ **Pour suivre les actualités nationales du plan Ecophyto 2018**
<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>

→ **Documents région Centre**

→ Fiche « comment réduire le risque de pollutions ponctuelles ? » Ecophyto région Centre

→ Fiches techniques Chambres d'agriculture Centre

→ « Produire plus et mieux : 53 solutions concrètes pour réduire l'impact des produits phytosanitaires, Guide pratique - édition Centre 2012 » / Arvalis Institut du Végétal-CETIOM

→ Contacts

→ **Chambre régionale d'agriculture Centre**

<http://www.centre.chambagri.fr>

Marie-Noëlle BRUERE - Animatrice régionale Ecophyto

02 38 71 90 39 - marie-noelle.bruere@centre.chambagri.fr

→ **Chambres départementales d'agriculture**

CA 18 : Tiphaine Langlet - 02 48 23 04 00

<http://www.cher.chambagri.fr>

CA 28 : Sébastien Sallé - 02 37 24 45 45

<http://www.eure-et-loir.chambagri.fr>

CA 36 : Guillaume Houivet - 02 54 61 61 00

<http://www.indre.chambagri.fr>

CA 37 : Bruno Chevalier - 02 47 48 37 83

<http://indre-et-loire.chambagri.fr>

CA 41 : Dominique Descoureaux - 02 54 23 11 29

<http://loir-et-cher.chambagri.fr>

CA 45 : Boris Lorne - 02 38 71 90 10

<http://www.loiret.chambagri.fr>

→ **Coop de France Centre : Christophe Vaurs**

02 54 78 71 83 - <http://www.cdfcentreatlantiquelimousin.fr>

→ **DRAAF Centre - Service régional de l'alimentation**

<http://draaf.centre.agriculture.gouv.fr/>

Vincent HEBRAIL - Chef de projet Ecophyto - 02 38 77 41 29

vincent.hebrail@agriculture.gouv.fr

Didier EUMONT - 02 38 77 41 21

→ Avec la contribution

Chambres d'agriculture du Centre, Coop de France Centre, Axéreal, SCAEL, Arvalis-Institut du Végétal, Cetiom, ITB, GDCIVAM 36, UIPP, DRAAF Centre, DDT du Centre, DREAL Centre, FREDON, Nature Centre, Négoces, Agences de l'eau.

Dans le cadre du groupe de travail régional « amélioration des pratiques agricoles ».

Le plan Ecophyto 2018 est piloté par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

www.goodby.fr

